

République démocratique du Congo

Stop au massacre !



Rentrée 2003

1. Modèles de lettres à envoyer directement aux responsables politiques
2. Activités pédagogiques
3. Témoignages

Remarque : Nous vous proposons de photocopier les modèles de lettre et de les faire signer, avant de les envoyer vous-même aux autorités responsables. Cela nous semble plus efficace qu'une pétition. Si vous le voulez, vous pouvez également recopier les lettres à la main, en veillant à garder le même contenu et les formules de politesse. Vous pouvez toutefois utiliser la pétition générale sur la situation au Congo, qui est également accessible sur internet à l'adresse <http://web.amnesty.org/pages/cod-040803-petition-fra#petition> (accessible depuis le site www.amnesty.be).

Si possible, envoyez des lettres à différents responsables... Attention, pour certains, le contenu de la lettre change !

1) Modèle de lettre sur les enfants soldats

Agissez !

Écrivez au gouvernement congolais. Voici un modèle de lettre. Vous pouvez le recopier tel quel ou le retravailler avec vos propres mots. Veillez à rester simple, court et poli.

Destinataires :

Président de la République, M Kabila, au Ministre des Droits humains de la RDC, M Ntumba Luaba, et à Me Moïse Nyarugabo Muhizi, chef du département de la Justice, des Droits Humains et de la Résolution des conflits pour le groupe politique armé RCD-Goma.

Vous pouvez aussi nous commander les nombreux rapports d'Amnesty sur le Congo, ou les consulter sur notre site internet : www.amnesty.be

Pour faire pression sur le gouvernement congolais face au problème des enfants soldats faites parvenir votre lettre aux destinataires suivants :

Président Joseph Kabila
Présidence de la République
Kinshasa - Ngaliema
République Démocratique
du Congo

Ministre des Droits humains
Marie Madeleine KALALA
Ministère des Droits
Humains

33/C Boulevard du 30 juin
Kinshasa-Gombé
RDC

Maître Moïse Nyarugabo
Chef du département de la
Justice, des Droits humains
et du Règlement des
conflits

Rassemblement congolais
pour la démocratie (RCD-
Goma)
État-major, Bord du lac,
Goma
République démocratique
du Congo
Courriers électroniques :
deskinfordc@yahoo.fr

Modèle de lettre :

Monsieur, Madame,

En tant que membre/sympathisant*, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de l'utilisation, du recrutement et du mauvais traitement d'enfants soldats en République démocratique du Congo.

Selon Amnesty International, des dizaines de milliers d'enfants de moins de 18 ans ont été recrutés par diverses parties en conflit et par des mouvements armés en République démocratique du Congo. Aujourd'hui encore circulent des rumeurs de recrutement forcé.

Le recrutement et la participation d'enfants, sur base volontaire ou non, à des conflits armés mènent à une atteinte de leur intégrité physique et mentale. Pour cette raison, Amnesty International s'oppose formellement à toute incorporation, volontaire ou non, de toute personne de moins de 18 ans, indépendamment de la participation ou non aux hostilités.

Le gouvernement congolais, et tous les groupements armés doivent mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et surtout également à leur recrutement et à leur entraînement militaire.

Les enfants soldats démobilisés doivent recevoir tout l'appui psychique et autre nécessaire pour rendre possible leur réintégration sociale. La démobilisation implique en effet bien plus que libérer les enfants du service militaire : il faut créer des possibilités d'alternatives significatives comme les possibilités de travailler et d'étudier.

Amnesty International appelle le gouvernement congolais à suivre avec attention la réintégration sociale des enfants soldats et à réaliser des alternatives significatives. Amnesty international demande également d'éviter à coup sûr que des enfants soldats démobilisés courent le risque d'être recrutés à nouveau.

Espérant que vous tiendrez un compte scrupuleux de cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Nom et prénom :

Signature :

**Selon le cas*

2) Modèle de lettre sur la peine de mort

Agissez !

Écrivez au gouvernement congolais. Voici un modèle de lettre. Vous pouvez le recopier tel quel ou le retravailler avec vos propres mots. Veillez à rester simple, court et poli.

Destinataires :

Président Joseph
Kabila
Présidence de la
République
Kinshasa -
Ngaliema
République
Démocratique du
Congo

Vice-présidents
(même adresse) :
- Jean-Pierre
BEMBA
- Abdoulaye
YERODIA
NDOMBASI
- Arthur Z'AHIDI
NGOMA
- Azarias RUBERWA

Ministre de la
Justice: Honorius
KISIMBA NGOY
Ministère de la
Justice
BP 3137, Kinshasa -
Gombe
République
Démocratique du
Congo

Ministre des Droits
humains : Marie
Madeleine KALALA
Ministère des
Droits Humains
33/C Boulevard du
30 juin
Kinshasa-Gombé
RDC

Modèle de lettre

Monsieur le ...

En tant que membre/sympathisant*, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de l'application de la peine de mort en République démocratique du Congo. Comme vous le savez, Amnesty International s'y oppose dans tous les cas, notamment pour les raisons suivantes :

- elle est en contradiction avec le droit à la vie affirmé par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- elle est la forme extrême de traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- des études ont montré que, loin d'être dissuasive, elle est susceptible d'entraîner la hausse des crimes violents parce qu'elle contribue à banaliser les comportements brutaux .

La suppression de la peine de mort serait au contraire un témoignage du respect de la vie par les autorités du pays et contribuerait à la paix et à la réconciliation nationale.

a) au Président Joseph Kabila

C'est pourquoi je vous prie instamment de bien vouloir

- commuer, comme vous en avez le pouvoir, les peines capitales déjà prononcées et de ne procéder à aucune exécution ;
- rétablir le moratoire, en sorte qu'aucune peine capitale ne soit prononcée ;
- concrétiser l'engagement que vous avez pris devant la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, en mars 2001, en faveur de l'abolition de la peine de mort, ainsi que l'ont déjà fait 111 pays.

b) aux autres personnes

- C'est pourquoi je vous prie de faire ce qui est en votre pouvoir pour abolir la peine de mort, ainsi que l'ont déjà fait 111 pays, et de veiller à ce que, en attendant, il ne soit procédé à aucune exécution.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le..., l'expression de ma haute considération.

Nom et prénom :

Signature :

**Selon le cas*

3)Pétition sur la situation générale au Congo

M. Joseph Kabila
Président de la République
démocratique du Congo
Présidence de la République
Kinshasa - Ngaliema
République Démocratique
du Congo

M. Paul Kagame
Président de la République
rwandaise :
Président Paul Kagame
B.P. 15, Kigali, Rwanda
Fax : +250 84769 / 84390
presirep@rwanda1.com

M. Yoweri Museveni
Président de la République :
President Yoweri K.
Museveni
Office of the President
Parliament Buildings
PO Box 7168, Kampala,
Ouganda
Fax : +256 41 235 459 / 346
102

Monsieur le Président,

Par la présente je souhaite vous faire part de ma profonde préoccupation au sujet des violences qui se poursuivent dans la République démocratique du Congo (RDC), où des civils sont forcés à s'enfuir, blessés ou tués par des groupes armés opérant sans aucun respect du droit international humanitaire.

Le soutien que les gouvernements de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda apportent à ces groupes armés contribue en grande partie à l'ampleur de ces exactions.

Je prie instamment votre gouvernement de :

- faire cesser toute fourniture d'armes et toute autre forme de soutien aux groupes armés opérant dans l'Est de la RDC;
- faire pression sur ces groupes afin qu'ils se conforment aux règles du droit international humanitaire, qui interdit de tuer des civils et de leur infliger des actes de torture et des traitements cruels et prohibe le recours à des enfants soldats;
- remettre à la justice les personnes se trouvant sur votre territoire qui sont soupçonnées d'avoir commis des atteintes aux droits humains en RDC, et de coopérer pleinement avec les enquêtes internationales portant sur ces crimes.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

[illegible]

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES SUR LES ENFANTS SOLDATS

1. DRAMA

Ce jeu permet aux élèves de se mettre dans la peau d'un autre personnage, et de réfléchir à ses sentiments, à sa perception du monde qui l'entoure. Le professeur/animateur pourra confronter la situation décrite par l'élève avec celle réellement vécue par les enfants soldats.

Durée : 40 à 60 minutes

Matériel nécessaire : Photos.

Âge : de 10 à 16 ans .

Nombre de participants : 15 à 20

Déroulement de l'activité :

Étape 1 :

Disposer les photos visiblement sur une table.

Étape 2 :

Donner des consignes (deux minutes de réflexion):

- choisir un personnage (sans le montrer).
- j'ai un nom, un prénom.
- un lieu de vie.
- une famille.
- des goûts, des envies, des peurs,...

Étape 3 :

Chacun se place devant son personnage. Si la même photo est choisie par plusieurs élèves, ils s'installent l'un à côté de l'autre.

Étape 4 :

À tour de rôle, chacun présente les trois premiers points de son identité (nom, lieu de vie, famille). Le groupe pose ensuite quatre questions au personnage sur sa vie, ses idées, ses craintes et ses espoirs.

Étape 5 :

Les élèves font part de ce qu'ils ont ressenti au cours du jeu. Le professeur/animateur peut apporter des informations complémentaires sur les situations réelles vécues par les personnages (voir première partie du dossier).

2. SIMULATION D'UN PROCÈS

Matières : Français, cours philosophiques, sciences sociales,...

Ce jeu permettra aux élèves de mieux formuler leurs arguments contre l'emploi d'enfants comme soldats et de se familiariser avec des éléments du droit international.

Introduction sur le droit international

Le droit international (droit humanitaire et Convention relative aux droits de l'enfant) fixe à 15 ans l'âge minimum pour le recrutement dans les forces armées et la participation aux combats. Cette limite a été établie après la fin de la seconde guerre mondiale en grande partie parce qu'elle correspondait à l'âge de la fin de l'école dans les pays occidentaux. Le droit international humanitaire, c'est-à-dire le droit qui cherche à régler les conflits armés, oblige les États à prendre toutes les mesures possibles dans la pratique afin d'empêcher les enfants de moins de 15 ans de participer directement aux conflits armés internationaux, en particulier en ne les enrôlant pas dans les forces armées. De plus, s'ils incorporent des personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les États doivent s'efforcer d'enrôler en priorité les plus âgés.

Lorsqu'il s'agit d'un conflit armé interne, la règle est encore plus précise : les enfants de moins de 15 ans ne devront pas être enrôlés dans les forces armées ni autorisés à prendre part aux hostilités.

Depuis quelques années, un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), dont Amnesty International, tente d'obtenir un protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant, afin

d'élever l'âge de l'enrôlement et de la participation aux conflits à 18 ans. Malheureusement, ce Protocole n'a toujours pas été adopté, notamment en raison de pressions de certains États (surtout les États-Unis) qui refusent tout changement dans la limite d'âge d'enrôlement.

Notion de crime contre l'humanité : La Cour Criminelle internationale (CCI) reconnaît comme crime contre l'humanité « l'un quelconque des actes ci-après, lorsqu'il est perpétré dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile et en connaissance de l'attaque : le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou le transfert forcé de population, l'emprisonnement (...), la torture, le viol, l'esclavage sexuel (...), (...), les disparitions forcées, le crime d'apartheid, d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou morale ».

La CCI est compétente pour les crimes commis après l'entrée en vigueur du Traité et non pour ceux commis antérieurement. Dans ce cas-ci (fictif) on considère que la CCI est compétente car les faits se sont produits après son entrée en vigueur.

Situation

Procès (fictif), devant la Cour Criminelle internationale, du général d'un organisme militaire qui a enrôlé des enfants de moins de 18 ans (mais de plus de 15 ans selon la défense).

Durée

- 20 minutes de préparation pour l'étape 3,
- 20 minutes pour l'étape 4,
- 20 minutes pour l'étape 5,
- 30 à 40 minutes pour l'étape 6.

Remarque : cette simulation peut se dérouler sur plusieurs jours.

Âge

De 15 à 18 ans.

Organisation de l'espace / Préparation

Réunir plusieurs bancs pour le jury.
En face du jury, placez deux tables séparées de quelques centimètres.

Nombre de participants.

GROUPE 1 : Jury : environ 10 personnes.

GROUPE 2 : Défense : environ 5 personnes.

GROUPE 3 : Accusation : environ 5 personnes (représente certaines familles de victimes (frères et soeurs d'enfants soldats)).

GROUPE 4 : Témoins : 3 personnes (un enfant soldat, un soldat adulte, un membre de la famille de l'enfant soldat).

Juge : rôle tenu par un adulte.

Déroulement de l'activité

Introduction : présentez les différents rôles aux élèves et demandez-leur de choisir le leur. Si le groupe ne se met pas d'accord ou risque de se disputer, distribuez les rôles au hasard.

Etape 1

Divisez les participants dans l'espace et déterminez qui sera le porte-parole de chaque groupe.

Etape 2

Distribuez les documents adéquats aux différents groupes. Vérifiez que les instructions sont bien comprises et qu'ils ont pris connaissance des notions de crimes contre l'humanité, ainsi que des articles 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 de la Convention des droits de l'enfant.

Etape 3

Les groupes prennent connaissance du dossier et apportent éventuellement des éléments complémentaires.

Etape 4

Le porte-parole du groupe 3 présente son réquisitoire (ses chefs d'accusation). La Défense peut intervenir lors de cette présentation, uniquement sur la forme et non sur le fond. C'est ensuite au tour de la

Défense à présenter sa plaidoirie (ses arguments en faveur de l'accusé). À tout moment, les groupes 2 et 3 peuvent faire intervenir des témoins (groupe 4).

Etape 5

Le jury se retire, débat en privé afin de prendre une décision par rapport aux éléments apportés. Les groupes 2 et 3 ne peuvent à ce moment plus rien ajouter. Le jury annonce son verdict. Le juge prononce la peine.

Etape 6

Tous les participants se réunissent et expriment leurs impressions, difficultés/facilités, motivations,...

Dossier de l'Accusation

Le Général X, en tant que chef militaire, doit répondre de graves accusations concernant l'enlèvement et les mauvais traitements d'enfants au sein de son armée.

Suite à des témoignages, il a été possible de relever une bonne quantité d'infractions qui auraient été commises sous sa responsabilité directe ou indirecte.

Pour que votre réquisitoire soit plus concret, référez-vous aux témoignages d'enfants soldats (voir 1^{ère} partie du dossier) et à des éléments du droit international. Tout autre argument plausible peut être évoqué avec l'accord du juge.

Un des éléments clés de votre réquisitoire sera de déterminer si l'on peut accuser le général X de « crime contre l'humanité ».

Éléments à charge du Commandant X :

- Certains enfants âgés entre 15 et 18 ans ont été enlevés à leurs familles par la force des armes lors d'attaques aux villages de cette région d'Afrique (pays fictif à inventer).
- Les parents n'ont pas été consultés, ils n'ont pas pu s'opposer à cet enlèvement.

- Les armes sont un pouvoir contre lequel il est difficile de lutter avec la parole.
- Les enfants étaient mineurs donc incapables de résister ou d'exprimer leur opposition face à la brutalité de soldats adultes.
- Les conditions dans lesquelles les enfants ont été enlevés et “ gardés ” ne respectaient pas la dignité des enfants : ils auraient été soumis à des rites de bizutage (forcés de boire de l'alcool notamment). Dans certains cas, ils ont été tabassés ou soumis à des corvées vexatoires (nettoyer les toilettes des chefs à main nue) sans raison apparente.
- Sous-alimentés, mal installés, sans contacts familiaux, les enfants sont restés dans des camps où les conditions de vie étaient précaires et l'hygiène inexistante : pas d'eau potable, des latrines réservées aux chefs, une alimentation non suffisante.
- Les jeunes filles avaient aussi la vie dure : elles étaient à la fois combattantes le jour et réquisitionnées comme “ épouses ” des commandants le soir.
- Les enfants ont été formés et entraînés comme les adultes afin de devenir soldats à part entière.
- On leur a appris à utiliser des armes, à se battre “ contre l'ennemi ” et à se surveiller les uns les autres. Les refus d'obéir à un ordre étaient sévèrement punis : tabassages, tortures, simulacres d'exécution,...
- Dans certains cas, les supérieurs de l'armée ont drogué les enfants afin qu'ils deviennent des combattants sans peur et sans scrupules.
- Ces enfants ont dû prendre position en première ligne lors des conflits armés. Ils étaient donc encore plus exposés aux tirs ennemis que les soldats adultes.
- Sans capacité de discernement politique, certains enfants ont parfois tué leurs proches, leur famille, leurs voisins ou des personnes de leur communauté, ce qui engendre chez eux de graves traumatismes.
- Beaucoup sont morts au nom d'un combat d'adultes dont ils ne comprenaient pas le sens.
- D'autres ont été blessés à vie, physiquement et psychologiquement.
- Après la participation à la guerre, ces enfants hésitent à retourner chez eux car ils sont reniés par leur communauté.

Notons que la peine de mort n'est pas reconnue par la Cour criminelle internationale.

DOSSIER DE LA DEFENSE

Les avocats du général X doivent argumenter en sa faveur non pour le disculper mais pour diminuer les charges invoquées contre lui. Ces avocats ont un rôle très dur car ils doivent jouer l'avocat du diable. L'accusé a le droit d'évoquer toutes les raisons de sa conduite à condition de mentionner des faits réels. Tout autre argument plausible peut être évoqué avec l'accord du juge.

Arguments :

- « À la guerre comme à la guerre ». Quand votre pays est victime d'une agression étrangère, il faut pouvoir compter sur toutes les forces vives de la nation. Vu le manque d'adultes disponibles pour l'armée (beaucoup sont morts ou ont fui à l'étranger), l'armée a été obligé de faire appel aux enfants pour combattre.
- Le général X affirme que tous les enfants se sont engagés sur une base volontaire. Ils ont d'ailleurs signé un document qui atteste leur volonté de rejoindre l'armée, dès leur arrivée au camp d'entraînement.
- Il fallait bien répondre aux attaques de l'ennemi, qui ne se privait pas d'enrôler aussi des enfants soldats.
- La plupart des enfants enrôlés dans l'armée ont été abandonnés par leur famille ou vivaient dans la rue, en petit bandits. Ils ont trouvé dans l'armée une nouvelle famille, qui leur a appris certaines règles de conduite.
- Dans le pays du général X, l'âge adulte s'élève à 15 ans, c'est-à-dire lorsqu'un homme ou une femme a le droit de se marier.
- Ainsi, l'enrôlement d'adolescents de plus de 15 ans est autorisé. D'ailleurs, le droit international n'est pas opposé à cette pratique.
- En ce qui concerne l'envoi d'enfants en première ligne des combats, le général X n'a fait qu'obéir aux ordres du Premier Ministre (mort dans un attentat de l'opposition).
- À aucun moment, les enfants n'ont exprimé leur souhait de quitter l'armée ou de rejoindre leur famille.
- Leurs conditions de vie étaient les mêmes que celles des autres soldats.
- Certains enfants sont devenus de hauts gradés. C'est la preuve qu'ils étaient considérés au sein de l'armée.

- Les familles d'enfants soldats qui sont partie civile dans ce procès sont liées aux milieux de l'opposition. Leur réel but est de déstabiliser l'armée et le régime en place.
- Les armes étaient livrées par la France et les États-Unis, qui commercialisent certaines armes qui peuvent être portées et maniées par des enfants. La responsabilité de cette guerre doit aussi être recherchée chez ces pays pourvoyeurs d'armes.

Le général X regrette certains actes de ses subordonnés, comme la pratique du viol, les tabassages ou les simulacres d'exécution. Il affirme n'avoir pas été mis au courant de tels actes à l'époque des faits. Le général X a lui-même été soldat dès l'âge de 12 ans et n'a jamais quitté l'armée depuis. Il a perdu toute sa famille lors d'une attaque ennemie sur son village. Il fait donc appel à la Cour pour sa clémence, car il sait ce que signifie la souffrance d'un enfant.

DOSSIER DU JURY

Le Jury doit prendre en compte tout argument, que ce soit de la part de l'Accusation ou de la Défense. Cependant, il doit respecter et suivre le droit international en ce qui concerne les droits de l'Homme et notamment les droits de l'Enfant. Il est important que la décision soit justifiée par des arguments reposant sur la Convention des droits de l'enfant, sur les principes du droit humanitaire, ou sur la notion de crimes contre l'humanité.

Le jury doit :

- Ecouter les deux parties attentivement. Toute sympathie personnelle pour les intervenants doit être écartée.
- Lors du procès, le jury peut prendre des notes pour argumenter et se souvenir des interventions lors de la prise de décision.
- Après la présentation des deux parties, le jury se retire un instant pour prendre sa décision.
- Le porte-parole du jury annonce son verdict comme suit :

“ Concernant les accusations d'enlèvement, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent ... ”.

“ Concernant la question de l'enrôlement d'enfants de 15 ans, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent ”.

“ Concernant la question des drogues et des rites de bizutage imposés aux enfants, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent ”.

“ Compte tenu du nombre élevé d’enfants morts, lors du conflit armé, le jury reconnaît l’accusé coupable/innocent ”.

“ Concernant les jeunes filles utilisées lors du conflit et violées par leurs supérieurs, le jury reconnaît l’accusé coupable/innocent ”..... ”.

“ Concernant la malnutrition, le manque d’hygiène et le rythme de vie infligé aux enfants, le jury reconnaît l’accusé coupable/innocent ”.

DOSSIER DU JUGE

(interprété par un adulte)

Le juge doit garder un esprit critique, objectif et rationnel. Il intervient lors des objections, ainsi que lorsque les intervenants s’écarterent du sujet en question. À la fin du procès, lorsque le jury a pris sa décision, le juge demande au porte-parole le verdict, le lit et le lui rend. Le porte-parole annonce alors le verdict.

Le juge décide alors de la peine à infliger à l’accusé ou de sa libération.

“ En vertu du droit international, de la Convention des droits de l’enfant, le commandant X est condamné à une peine de prison de... ”.

3. DEBAT

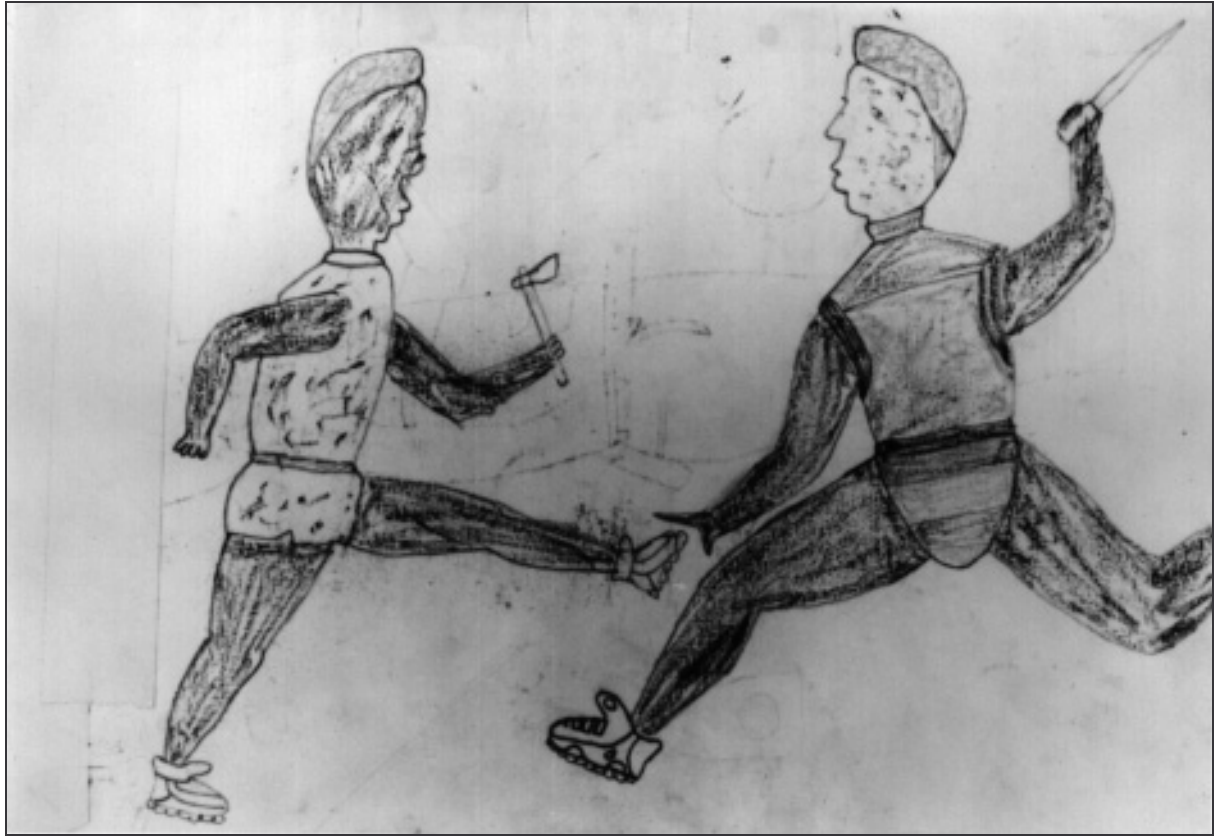
Enfants soldats : victimes ou criminels ?

Qui est responsable ? Ne faudrait-il pas condamner les recruteurs ? Ne sont-ils pas responsables des actes commis par les enfants qu’ils ont recrutés ? Le droit international permet-il de condamner des enfants ? A partir de quel âge est-on responsable de l’acte commis ? Réhabilitation ou stigmatisation de ces jeunes ? L’importance de leur réinsertion ? Comment trouver un équilibre entre la demande de justice exigée par la communauté et le meilleur intérêt de l’enfant ?

Témoignages

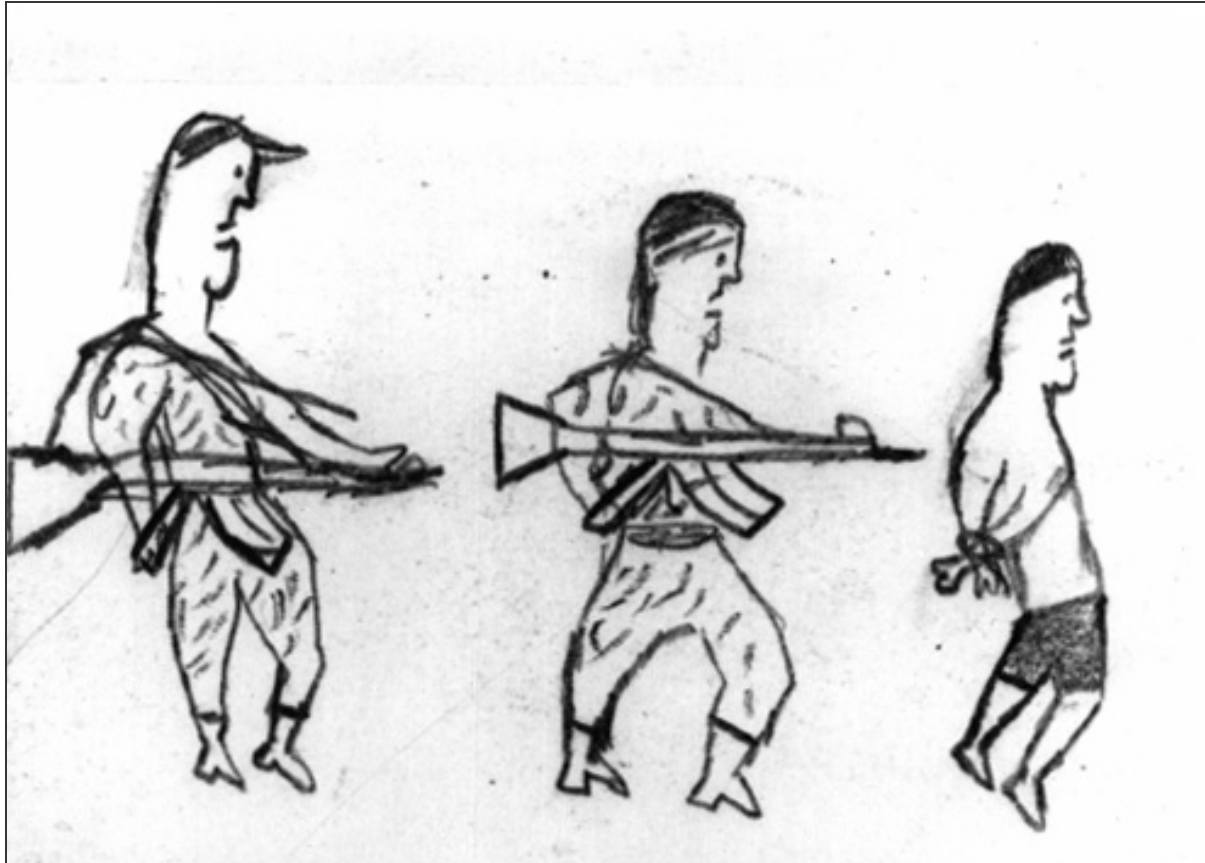


« Je suis entré dans l'armée de Kabila à 13 ans parce que la maison avait été pillée et que mes parents étaient partis. Comme je me retrouvais seul, j'ai décidé de devenir militaire (...) Normalement, je suis en première ligne (...) j'ai beaucoup combattu lors de la première libération en 1997-1998, j'ai fait la bataille de Kalémie, j'ai continué ensuite jusqu'à Kinshasa et j'en suis fier (...) Cependant, la vie de soldat est rude, je ne suis qu'un petit soldat (...) Il faut que je puisse retourner à l'école. »



« Un garçon avait essayé de s'échapper (des rebelles), mais il avait été pris... Ses mains étaient liées, et ils nous ont fait le tuer, nous, les nouveaux prisonniers, le tuer avec des bâtons. Je me sentais mal. Je connaissais ce garçon d'avant. Nous étions du même village. J'ai refusé de le tuer et ils m'ont dit qu'ils me tueraient. Ils ont dirigé leurs fusils vers moi, et j'ai dû le faire. Le garçon me demandait: "pourquoi tu fais ça?" Je lui ai dit que je n'avais pas le choix. Après l'avoir tué, ils nous ont fait étaler son sang sur nos bras... Ils disaient que nous devions le faire afin de ne pas avoir peur de la mort et qu'ainsi nous n'essayerions pas de nous échapper... Je rêve encore du garçon que j'ai tué. Je le vois dans mes rêves, et il me parle et me dit que je l'ai tué pour rien, et je pleure. »

Susan, 16 ans, RDC



« Un jour, un commandant a voulu que je devienne sa femme, alors, j'ai essayé de m'enfuir. Ils m'ont rattrapée, fouettée et violée. Plus tard, quand j'avais tout juste quatorze ans, j'ai eu un bébé. J'ai réussi à m'échapper mais je ne sais même pas qui est le père et je n'ai rien à lui donner à manger. »

Stéphanie, 16 ans.



« J'ai suivi l'entraînement à Kidote, près de Sange. L'entraînement était dur, certains de mes amis sont morts de paludisme, de faim, pour avoir couru sur de longues distances, pour avoir dû se faufiler dans des trous. On faisait des exercices de tir. L'entraînement devait durer deux mois. Après, ça a été encore pire. Nous nous sommes battus contre de nombreuses milices. Le plus difficile, c'était de tuer des gens ; dans mes cauchemars, je continue encore de voir les gens qui sont morts devant moi. Mais j'étais obligé de les tuer si je ne voulais pas être moi-même tué comme mes amis [...] Un jour, on a été pris dans une embuscade et j'ai été capturé par les Mai mai et emmené dans les collines

J'ai été torturé, ligoté, battu. Les Mai mai ont tué sept d'entre nous. Ils nous ont demandé de nous joindre à eux et de nous battre contre le RCD. Ceux qui ont refusé ont été tués par les Mai mai. Je n'ai pas résisté, j'ai rejoint les Mai mai.

Marcel , recruté à 14 ans par le RCD-Goma à Fizi, au Sud-Kivu



« Les cicatrices tout le long de mon dos proviennent des 40 coups de crosse de fusil que j'ai reçus de mes chefs dans le camp d'entraînement parce que je n'accomplissais pas les exercices quotidiens comme les adultes ou que je m'endormais alors que j'étais de faction. J'ai été très triste de voir deux de mes amis mourir dans le camp des suites de coups qu'ils avaient reçus. »

Thomas, 16 ans, recruté à 13 ans sur le chemin de l'école à Mwesso au Nord-Kivu, dans l'est de la RDC, par le groupe politique armé RCD-Goma, avec de nombreux autres enfants dont son petit frère de 8 ans. Ils ont été envoyés au camp d'entraînement de Mushaki.